

## Schéma 2018-2023

## CLARIFIER LES MODALITÉS D'AIDE

Les modalités de calcul de l'aide départementale restent sur la logique des précédents Schémas tout en étant simplifiées.

## Pour les écoles de musique

- ▶ la logique : une subvention de base pour les élèves de 4 à 21 ans avec des majorations liées à :
  - la pratique collective,
  - la présence de professeurs diplômés,
  - les heures de direction/coordination rémunérées.
- ▶ des modalités simplifiées :
  - tous les montants sont annualisés,
  - le montant de la subvention de base est uniformisé.



Montants annuels de l'aide départementale	Profil A (Écoles "Centre")	Profil B
Élèves 4 à 21 ans <sup>(1)</sup>	70 € / élève	
Pratique Collective <sup>(2)</sup>	240 € / atelier	
Heures "Agrément" des enseignants <sup>(3)</sup>	35 € / heure hebdomadaire	
Heures de Direction <sup>(4)</sup>	172 € / heure hebdomadaire + 1 700 € (forfait)	57 € / heure hebdomadaire

(1) L'aide concerne les élèves âgés de 4 à 21 ans inscrits dans l'école au 15 novembre de l'année scolaire en Éveil musical ou en Formation musicale et/ou en Instrument. Le cours de Formation musicale doit être suivi jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle évalué.

## (2) La Prime pour la Pratique collective

Les ensembles pris en compte intègrent au moins 4 élèves, âgés de 4 à 21 ans, sur 30 séances d'une heure minimum.

## (3) Les enseignants qualifiés (agrément, autres diplômes)

Cette majoration prend en compte les heures d'enseignement dispensées aux élèves de 4 à 21 ans y compris celles de pratique collective.

## (4) La Prime de coordination

La prise en compte est plafonnée à : • 20 heures pour les écoles de profil A (une aide forfaitaire complémentaire de 1700 € est allouée annuellement aux Écoles Centre pour les encourager à s'impliquer davantage dans la vie du territoire avec les autres acteurs locaux)

• 15 heures pour les écoles de profil B

Pour les structures d'enseignement de la danse, la réduction de trois à deux profils permet d'homogénéiser les montants alloués sur la base des deux tarifs les plus élevés.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A	Profil B
Forfait par cours dispensé par un enseignant diplômé <sup>(1)</sup>	450 € par cours durée minimum 1h00 <sup>(2)</sup>	300 € par cours durée minimum 1h00 <sup>(2)</sup>

(1) Titulaire du Diplôme d'État (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip-hop ou africaine.

(2) Sauf cours d'éveil à la danse : minimum 45 minutes.

Pour les structures d'enseignement du théâtre qui ne comportait que deux profils, les montants actuellement en vigueur ont été maintenus.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A	Profil B
Forfait par cours dispensé par un enseignant diplômé <sup>(3)</sup>	600 € par cours durée minimum 1h30 <sup>(4)</sup>	400 € par cours durée minimum 1h30 <sup>(4)</sup>

(3) Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'État (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre.

(4) Sauf ateliers d'éveil : minimum 1 heure.

